

D-97-39

R-3390-97

13 novembre 1997

PRÉSENTS :

M^e Lise Lambert, LL.L., Vice-présidente

M. Pierre Dupont, B.A., M.A. (Écon.), Régisseur

M. Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), M.B.A., F.C.A., Régisseur

Gazifère Inc.

Demanderesse

vs

**L'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG)**

Intervenante

**DÉCISION PROCÉDURALE SUR LA DEMANDE DE LA FERMETURE
RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 1996 AU 30 SEPTEMBRE 1997**

Dans le cadre de la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1997, Gazifère Inc. demande notamment :

- d'affecter en partie l'excédent de rendement de son dernier exercice financier à la récupération totale du solde du mécanisme d'ajustement tarifaire ;
- de permettre à la demanderesse de retenir de son excédent de rendement un montant représentant un accroissement de 1 % plutôt que de 0,25 % sur son taux de rendement autorisé.

Attendu que la Régie peut convoquer une audience publique sur toute question qui relève de sa compétence ;

Attendu que les délais sont prescrits dans les règles de procédure et de pratique ;

Considérant la *Loi sur la Régie de l'énergie*, notamment les articles 25, 157 et 159 (L.Q. 1996, c. 61) ;

Considérant les règles de procédure et de pratique de la Régie, notamment les articles 5 et 8 (L.R.Q., c. R-8.02).

POUR CES MOTIFS, la Régie de l'énergie :

FIXE la date de l'audience au 2 décembre 1997, à 9 h 30, au siège social de la Régie ;

ORDONNE à la demanderesse de faire publier l'avis joint à la présente dans les deux journaux suivants : le *Droit* et *The Citizen* ;

ORDONNE au distributeur de prendre les dispositions nécessaires pour l'enregistrement des audiences, leur transcription et la traduction de la preuve, s'il y a lieu.

M^e Lise Lambert
Vice-Présidente

Pierre Dupont
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

**AVIS PUBLIC
RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

QUÉBEC

N° : D-97-39

N° : R-3390-97

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

Avis public est donné que Gazifère Inc., distributeur de gaz naturel, s'est adressée à la Régie de l'énergie, dans le cadre de la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1997, pour demander notamment que les règles de remboursement de l'excédent de rendement aux clients soient modifiées afin de permettre à Gazifère Inc. de retenir un montant représentant un accroissement de 1 % plutôt que de 0,25 % sur son taux de rendement autorisé.

Cette demande aurait pour effet de diminuer le montant que Gazifère Inc. doit rembourser à ses clients.

Copie de cette demande peut être obtenue en s'adressant à :

**M^c Jean F. Morel
Lapointe, Cayen, Morel
370, boulevard Greber – bureau 200
Gatineau (Québec)
J8T 5R6**

Téléphone : (819) 568-0663

Télécopieur : (819) 568-0226

Toute personne intéressée désirant intervenir ou faire des représentations auprès de la Régie relativement au contenu de cette demande doit le faire par écrit en précisant le numéro de la demande et selon la procédure suivante :

- faire état de son intérêt et de l'objet de son intervention ainsi que de son intention de présenter une preuve et de faire entendre des témoins, le cas échéant ;
- faire signifier copie de son intervention et représentations à la demanderesse et les transmettre aussi aux intervenants ;
- transmettre à la Régie l'original de son intervention et de ses représentations ainsi que la preuve de signification à la demanderesse et ce, dans les 10 jours à compter de la dernière date de publication du présent avis.

Les audiences se dérouleront à la salle d'audience de la
Régie de l'énergie
800, place Victoria, 2^e étage, salle 255.1, Montréal
le 2 décembre 1997, à 9 h 30.

Montréal, le 13 novembre 1997

M^e Robert Meunier
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452
Télécopieur : (514) 873-2070